

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 14 décembre 2023
à 13 h 30**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 201, avenue Laurier, rez-de-chaussée, le jeudi 14 décembre 2023, à 13 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2023.

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1239808007

Octroi d'un contrat à l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), au montant total de 472 087,35 \$, taxes incluses, pour une durée de trois ans, pour le service de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne, incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres public 23-20225 (lot # 4) (8 preneurs du cahier de charges, 2 soumissionnaires et 6 désistements).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1238785002

Autorisation de la deuxième année de renouvellement pour 2024, via une affectation de 715 327,54 \$, taxes incluses, en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement, à l'entrepreneur Groupe R-Net, pour les services d'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19120.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1237304001

Autorisation d'une dépense totale de 7 925 100 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1238863013

Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*.

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1230318007

Adoption du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-15).*

District(s) : Mile-End
DeLorimier
Jeanne-Mance

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1230318008

Adoption du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-16).*

District(s) : Mile-End
Jeanne-Mance

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1230318009

Adoption du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-17).*

District(s) : Mile-End

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1230318010

Adoption du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-18).*

District(s) : Mile-End
Jeanne-Mance

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1233945029

Adoption du *Règlement autorisant un emprunt de 7 192 000 \$ pour le financement du programme de réaménagement des infrastructures (2023-22).*

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1230318011

Adoption du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2024 (2023-23)*.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 15

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mardi 12 décembre 2023

**Dossier # : 1239808007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) le contrat d'une durée de trois ans, pour le service de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne, incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20225 (lot # 4), et autoriser une dépense à cette fin de 472 087,35 \$, taxes incluses (8 preneurs du cahier de charges, 2 soumissionnaires et 6 désistements).

OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME 9363-9888 QUÉBEC INC.(SANIVAC) POUR LE NETTOYAGE DE PUISARDS, DE PANIERS RÉCUPÉRATEURS ET DE CHAMBRES DE VANNES INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS, AU PRIX DE LA SOUMISSION, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 23-20225 ET AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE À CETTE FIN DE 472 087,35 \$, TAXES INCLUSES POUR UNE DURÉE DE 3 ANS (8 PRENEURS DU CAHIER DE CHARGES, 2 SOUMISSIONNAIRES ET 6 DÉSISTEMENTS)

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en octobre 2023 pour le nettoyage de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus et que l'entreprise 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le nettoyage des puisards est nécessaire afin d'assurer le drainage des eaux de pluie;

ATTENDU QUE les travaux permettront de limiter les débordements et les inondations lors des fortes précipitations ou de fonte de la neige;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

- D'octroyer un contrat à l'entreprise 9363-9888 Québec Inc.(Sanivac) pour le nettoyage de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, au prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20225;

- D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 472 087,35 \$, taxes incluses, pour une durée de 3 ans;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-12-11 13:08

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239808007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) le contrat d'une durée de trois ans, pour le service de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne, incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20225 (lot # 4), et autoriser une dépense à cette fin de 472 087,35 \$, taxes incluses (8 preneurs du cahier de charges, 2 soumissionnaires et 6 désistements).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dénombre approximativement 6 535 puisards qui collectent les eaux de ruissellement sur son territoire pour les acheminer vers le réseau d'égout municipal.

Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement qu'ils servent à capter et des résidus d'abrasifs du déneigement. Il est donc important d'effectuer le nettoyage des puisards de façon périodique afin de garantir une bonne évacuation des eaux de ruissellement (pluie et fonte de neige). Cette tâche (nettoyage) fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

Vu le nombre élevé de puisards dans notre arrondissement, nous avons proposé d'effectuer le nettoyage des puisards tous les trois ans. Cela permet de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies, d'averses subites ou de la fonte de la neige. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

Cette activité permettra également de respecter le programme triennal élaboré par la Direction des travaux publics pour le nettoyage des puisards. En effet, l'objectif est d'effectuer le nettoyage de l'ensemble des puisards de l'arrondissement sur une période de trois (3) ans, tout en réalisant chaque année le nettoyage d'un certain nombre de puisards jugés critique en raison de leur positionnement.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a participé à un appel d'offres regroupé de 16 arrondissements, initié par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, pour les services de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus. L'appel d'offres public a été publié le 25 octobre 2023 sur le site internet SÉAO (SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC et dans le Journal Le Devoir).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 25-0195 : **Octroi d'un contrat à la firme Veolia ES Canada Services Industriels inc. pour le nettoyage de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus, au prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18292, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 396 862,66 \$, taxes incluses, pour une durée de 3 ans (4 soumissionnaires).**

CA16 25 0182 - 1162728003 Octroi d'un contrat pour une période de 2 ans à la firme Veolia ES Canada Services Industriels inc. pour le nettoyage de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense à cette fin de 394 681,60 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres public 16-15029 (8 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux consistent dans le nettoyage de 6 535 puisards de rues et de ruelles, le débouchage des drains, lorsque requis, la vérification de l'écoulement et la disposition responsable des boues récupérées lors de cette activité. Certains puisards nettoyés seront réalisés en mode urgence ou à des endroits jugés problématiques. Enfin, il est demandé à l'entrepreneur de fournir un rapport complet de l'inspection des puisards qu'il nettoie, afin que l'arrondissement puisse procéder aux réparations requises. Cette activité permet de s'inscrire dans une approche préventive permettant d'acheminer l'eau de ruissellement vers l'égout.

JUSTIFICATION

L'opération de nettoyage des puisards est essentielle au bon fonctionnement du réseau de drainage et permet de prévenir les refoulements. Les travaux au présent contrat s'échelonnent du mois de février 2024 au 31 décembre 2026. Il est à noter que l'adjudicataire doit être disponible pour toute la durée du contrat, en cas de besoin urgent. Après l'ouverture de l'appel d'offres public survenue le 14 novembre 2023, le lot de notre arrondissement a eu huit (8) preneurs du cahier des charges, deux (2) soumissionnaires et six (6) désistements (raisons : (3) le preneur du cahier des charges a soumissionné sur d'autres lots à l'appel d'offres, (1) nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai requis, (1) le projet mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activité. Notre spécialisation est le nettoyage, l'inspection et la réhabilitation de conduites, et (1) achat des documents par un arrondissement).

Voici l'analyse des soumissions conformes :

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé Sanivac (9363-9888 Québec inc.) :

- ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du règlement sur la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI);
- n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

En conclusion, le plus bas soumissionnaire conforme administrativement et techniquement est 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) au montant de 472 087,35\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Année 2024 152 629,31\$

Année 2025 157 343,29\$

Année 2026 162 114,75\$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Éviter les inondations des rues et des maisons.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 01 février 2024

Fin des Travaux : 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LEDUC
chef de section - Travaux et déneigement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-29

Éric TRUCHON
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1238785002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième option de renouvellement d'une (1) année pour 2024, via une affectation de 715 327,54 \$, taxes incluses, en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement, à l'entrepreneur 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net), pour les services d'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19120 - Contrat d'un (1) an plus deux (2) options de prolongation d'une durée d'une (1) année chacune (un seul soumissionnaire conforme).

ATTENDU QUE l'appel d'offres 22-19120 a été lancé le 10 janvier 2022 pour les services d'élimination des graffitis sur les domaines public et privé et que l'entreprise 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net) est l'unique soumissionnaire;

ATTENDU QUE les travaux d'élimination de graffitis s'inscrivent dans l'ensemble des interventions déployées sur le territoire de l'arrondissement afin d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et afin d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. ;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire faire exécuter les travaux d'enlèvement des graffitis par une firme d'expérience;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division des parcs et de l'horticulture, il est recommandé :

- D'autoriser la prolongation du contrat à l'entreprise 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net) d'une durée d'une (1) année - 2024;
- D'autoriser, pour 2024, une affectation de 653 189,39 (crédits nets) en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.
- D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238785002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième option de renouvellement d'une (1) année pour 2024, via une affectation de 715 327,54 \$, taxes incluses, en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement, à l'entrepreneur 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net), pour les services d'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19120 - Contrat d'un (1) an plus deux (2) options de prolongation d'une durée d'une (1) année chacune (un seul soumissionnaire conforme).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est touché, année après année, par un très grand nombre de graffitis. C'est pourquoi le *Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée (2005-17)* a été adopté.

Depuis 2006, dans le cadre de son programme d'embellissement annuel, l'arrondissement offre et gère le service d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé, sans frais pour les propriétaires des immeubles touchés. Les graffitis sont identifiés et répertoriés par les requêtes des citoyens, adressées au 311, ainsi que lors des tournées de démarchage, effectuées par les chargés de graffitis.

Une stratégie d'intervention visant les secteurs les plus touchés est définie et approuvée par résolution du conseil d'arrondissement, chaque année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0295 - 6 décembre 2022 - Autorisation de la prolongation du contrat à l'entreprise 9291-6287 Québec inc. (Groupe R-Net) d'une durée d'une (1) année (2023) et affectation de 701 301,51\$ taxes incluses en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

CA22 25 0268 - 7 novembre 2022 - Autorisation d'une dépense supplémentaire de 42 000 \$, taxes incluses, à titre de dépassement de coûts pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 22-19120.

CA22 25 0033 - 7 mars 2022 - Octroi d'un contrat de 687 550,50\$ taxes incluses à l'entrepreneur 9291-6287 Québec inc. (Groupe R-Net), pour les services d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19120.

DESCRIPTION

Le contrat a été octroyé suite à un appel d'offres public conjointement avec l'arrondissement Ville-Marie et la règle d'adjudication est une attribution partielle de contrat à un ou plusieurs soumissionnaires. Dans le bordereau de soumission, les items et quantités exigés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal font partie du lot #2.

La firme s'engage à maintenir une productivité hebdomadaire de 1 000 m² pour l'élimination avec produit nettoyant et 1 000 m² d'enlèvement par l'application de peinture, pour un total de 2 000 m² par semaine. Une pénalité de 50% du prix unitaire au bordereau, par mètre carré déficitaire, par semaine est prévue pour le manque de production pour ces deux méthodes d'enlèvement.

La majeure partie du budget prévu au contrat sera utilisée entre les mois d'avril et d'octobre. La partie restante servira à répondre aux demandes ponctuelles et/ou urgentes, pour les endroits visibles et achalandés, durant l'hiver. Les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'offres pour les Services sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des services. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'offres et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains services en cours d'exécution du contrat, et ce sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

JUSTIFICATION

Comme spécifié dans le document contractuel,

Au 1er octobre de l'année 2023, l'Arrondissement signifiera au Prestataire de services si elle désire se prévaloir de l'année d'option (2024), et ce conditionnellement à ce qu'il obtienne la note de passage (70%) à l'évaluation de rendement du fournisseur, tel que décrit à l'article F.01 (ref : du devis technique). Le prix de la soumission est indexé de 2% annuellement lors des deux (2) options de renouvellement d'une (1) année.

Le Prestataire de services a obtenu la note de 93%. L'évaluation est incluse en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour la deuxième option de renouvellement est de 715 327,54 \$, pour un engagement global de 1 430 852,01 \$.

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

MONTREAL 2030

À l'échelle de quartier, l'enlèvement des graffitis offre à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ce qui accroît l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du programme d'embellissement 2024, visant l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal assurera la continuité des efforts consentis depuis 2006 dans ce domaine. Ce programme est nécessaire et il s'inscrit adéquatement dans l'ensemble des interventions déployées pour assurer la propreté de l'arrondissement, ce qui est apprécié des citoyens et des commerçants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du renouvellement (2e année): 1 janvier 2024

Fin du renouvellement (2e année): 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Politique d'approvisionnement responsable du Plateau-Mont-Royal

Le Prestataire de services doit privilégier les produits garantissant un impact faible sur la santé et l'environnement, en utilisant des produits:

- biodégradables ;
- certifiés attestant leur performance environnementale globale ;
- exempts de solvants, d'additifs toxiques et de composés organiques volatils (COV) ;
- dont le contenant peut-être rempli plusieurs fois par le fournisseur.

Le Prestataire de services doit limiter les produits:

- qui sont dommageables pour la santé et l'environnement ;
- sous forme d'aérosol (si le produit n'est pas disponible sous une autre forme, s'assurer de la bonne disposition de l'aérosol en fin de vie).

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAURIN
Chef de section parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Nathalie BÉGIN
Chef de division parcs et horticulture <<arr>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1237304001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 7 925 100 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 7 925 100 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-12-11 10:58

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237304001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 7 925 100 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) prévoit à l'article 22 les dispositions pour l'attribution d'un contrat de biens et services, excluant les contributions financières et l'autorisation de dépenses.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par la Direction de l'approvisionnement), de services d'utilité publique et de la planification immobilière et excédant les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Nous demandons à ce que soient pré-autorisées les dépenses suivantes, qui, d'une part, sont régies par des ententes-cadres négociées par le Service de l'approvisionnement et, d'autre part, concernent les services d'utilité publique ou la facturation interne.

Afin d'assurer la transparence du processus décisionnel et d'informer le conseil d'arrondissement de l'envergure des dépenses anticipées relatives aux services d'utilité publique et aux achats par le biais d'ententes-cadres, nous soumettons donc au conseil ce dossier visant à autoriser ces dépenses à hauteur des crédits budgétés pour l'année 2024.

Étant donné que les dépenses de certaines de ces activités pourraient éventuellement faire l'objet de modifications budgétaires en cours d'année, un bilan des dépenses réelles pour chacun de ces postes sera joint au rapport sur les états financiers préparé en fin d'année financière.

Les catégories de dépenses visées par ce sommaire sont listées au paragraphe portant sur l'aspect financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA23 25 0205 (1233945013) : Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2024

Résolution : CA22 25 0313 (1223945024) : Autorisation de dépenses relatives à la fourniture de biens et de services 2023

Résolution : CA22 25 0239 (1223945011) : Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2023

Résolution : CA22 25 0039 (1223945002) : Autorisation de dépenses relatives à la fourniture de biens et de services 2022

DESCRIPTION

Les dépenses visées par le présent sommaire décisionnel sont relatives à la fourniture des biens et des services suivants : pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte), sel, abrasifs pré-mélangés, disposition des sols, vêtements, énergie, électricité (utilité publique), facturation immobilière et entretien et réparation. L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens et services, pour l'exercice 2024.

JUSTIFICATION

Selon les explications de la charte d'autorisation du système SIMON, il n'est pas possible de créer des exceptions pour augmenter les niveaux d'autorisation pour ces types de dépenses. Afin d'approuver les bons de commande (BC) dans le système comptable, il est souhaitable que le conseil d'arrondissement délègue son pouvoir à l'approbateur universel (conseiller ou agent en gestion de ressources financières) à cette fin.

Cette façon de faire permet, d'une part, de respecter les politiques de contrôle interne de la Ville de Montréal et, d'autre part, de simplifier le processus d'émission et d'approbation d'un BC, ce qui accélère le processus de demande de paiement et d'émission des chèques.

Enfin cela permet aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations, sans jamais toutefois dépasser le montant global autorisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Objet	DSA	DCSLDS	DTP	DDTET	Total général
Déversements de sols d'excavation			256 000 \$		256 000 \$
Facturation immobilière	1 160 300 \$	1 996 300 \$	599 800 \$	557 300 \$	4 313 700 \$
Entr.rép. - Infrastructures municipales			437 600 \$		437 600 \$
Entr.rép. - Véhic, outillage, machinerie et équipement	10 000 \$	5 300 \$	34 900 \$	50 500 \$	100 700 \$
Électricité & énergie		887 800 \$	819 800 \$		1 707 600 \$
Agrégats et matériaux de construction			380 100 \$		380 100 \$
Sels et autres abrasifs			350 000 \$		350 000 \$
Vêtements, chaussures et accessoires		20 000 \$	154 900 \$	4 500 \$	179 400 \$
Autres biens non durables	11 400 \$	70 500 \$	106 200 \$	11 900 \$	200 000 \$
	1 181 700 \$	2 979 900 \$	3 139 300 \$	624 200 \$	7 925 100 \$

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia MIRANDA CORCES
agent(e) de gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

André PANI
Chef de division - ressources financières et
matérielles

Le : 2023-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1238863013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12).

VU l'avis de motion donné du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)* à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est, par conséquent, recommandé:

D'adopter le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-23 17:04

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238863013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, de ses services ou ses activités. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2024 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0348 : Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10)* - séance ordinaire du 13 décembre 2022

CA21 25 0308: Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)* - séance ordinaire du 13 décembre 2021

CA20 25 0331: Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12)* - séance extraordinaire du 18 décembre 2020

CA19 25 0400 : Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14)* - séance extraordinaire du 10 décembre 2019

DESCRIPTION

Le règlement 2023-12 – *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024* remplace le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10)*.

La majoration des tarifs se décline comme suit :

- 9,8% permis de café terrasses;
- 4% pour autres tarifs concernés.

De plus, l'arrondissement modifiera sa tarification touchant les vignettes de stationnement sur rues réservées aux résidents. Les vignettes seront dorénavant délivrées en fonction de la masse nette du véhicule de promenade, contrairement à l'exercice financier 2023, où le tarif était basé sur le nombre de cylindrées.

JUSTIFICATION

Cette majoration des tarifs du nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de l'année 2024 et de maintenir le niveau de service aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les présentes modifications permettront d'atteindre les objectifs de recettes prévus au budget de 2024.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nouvelle tarification fera l'objet d'une stratégie de communication.
Un avis public sera publié suite à l'entrée en vigueur de ce Règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'avis de motion et le dépôt du projet du règlement 2023-12 est prévu pour le conseil ordinaire du 4 décembre 2023;
L'adoption de ce règlement est prévu lors du conseil extraordinaire subséquent avant la fin de l'année 2023;
L'entrée en vigueur du règlement au 1er janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Catherine S SIMARD
chef(fe) de division - relations avec les citoyens



Dossier # : 1230318007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-15).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal a procédé, le 28 mars 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024 doit atteindre 913 750,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'ADOPTER le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-12-11 16:14

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1230318007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-15).

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Le présent addendum a pour objet de remplacer les taux temporaires inscrits à l'article 3 du projet de règlement portant approbation du budget de fonctionnement 2024 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal par les taux récemment déterminés par le Service des finances. Ces taux déterminent les cotisations à percevoir auprès de chacun des membres de la SDC, conformément à la résolution adoptée par son assemblée générale du budget le 28 mars 2023.

Le règlement du budget de la SDC doit être en vigueur le 1er janvier 2024. La résolution qui le confirme doit être adoptée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230318007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-15).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit, annuellement, convoquer ses membres en assemblée générale et y adopter son budget de fonctionnement. L'article 458.27 de la même loi précise, d'une part, que le budget adopté par l'assemblée de la SDC peut être approuvé par le conseil municipal après qu'il se soit assuré que toutes les formalités pour son adoption aient été suivies et qu'il peut, à la suite de cette approbation, décréter, par voie de règlement, la cotisation à percevoir auprès des membres de la SDC ainsi que les modalités qui s'appliquent. À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Conséquemment, le présent dossier décisionnel a pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2024 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations auprès des établissements membres de la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0351 - 13 décembre 2022 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-13);

CA22 25 0279 - 7 novembre 2022 : Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-13);

CA21 25 0309 - 13 décembre 2021 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-10);

CA21 25 0269 - 22 novembre 2021 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-10).

DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal (SDC) a, le 28 mars 2023, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2024 à 1 803 750,00 \$. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 913 750,00 \$ en cotisations auprès de ses membres. La SDC prévoit aussi éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2024 à même ses surplus accumulés.

Une portion de la cotisation des membres de la SDC est calculée en fonction de la valeur foncière, avec un taux réduit sur les rues transversales ou à l'est de la rue Fullum ainsi qu'un taux réduit pour les établissements opérant à un autre niveau qu'au rez-de-chaussée.

L'autre portion de la cotisation des membres de la SDC est calculée en fonction de la superficie de l'établissement d'entreprise avec un taux réduit sur les rues transversales ou à l'est de la rue Fullum et pour les établissements opérant à un autre niveau qu'au rez-de-chaussée.

Les taux de cotisation n'ayant pu être calculés au moment de produire ce sommaire, les taux inscrits à l'actuel projet de règlement sont provisoires. Une fois que les taux réels auront été établis, le présent sommaire sera mis à jour par voie d'addenda au cours du mois de novembre.

JUSTIFICATION

La présente procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 28 mars 2023 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 novembre 2023;

Adoption du sommaire addenda et adoption du règlement : 4 décembre 2023;

Imposition des cotisations par le Service des finances : Février 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1230318008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-16).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 19 septembre 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);
ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2024 doit atteindre 675 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'ADOPTER le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-12-11 16:17**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1230318008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-16).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addendum a pour objet de remplacer le taux temporaire inscrit à l'article 3 du projet de règlement portant approbation du budget de fonctionnement 2024 de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent par les taux récemment déterminés par le Service des finances. Ce taux détermine les cotisations à percevoir auprès de chacun des membres de la SDC, conformément à la résolution adoptée par son assemblée générale du budget le 19 septembre 2023.

Le règlement du budget de la SDC doit être en vigueur le 1er janvier 2024. La résolution qui le confirme doit être adoptée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230318008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-16).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit, annuellement, convoquer ses membres en assemblée générale et y adopter son budget de fonctionnement. L'article 458.27 de la même loi précise, d'une part, que le budget adopté par l'assemblée de la SDC peut être approuvé par le conseil municipal après qu'il se soit assuré que toutes les formalités pour son adoption aient été suivies et qu'il peut, à la suite de cette approbation, décréter, par voie de règlement, la cotisation à percevoir auprès des membres de la SDC ainsi que les modalités qui s'appliquent. À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Conséquemment, le présent dossier décisionnel a pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2024 de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations auprès des établissements membres de la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0352 - 13 décembre 2022 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-14);

CA22 25 0280 - 7 novembre 2022 : Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-14);

CA21 25 0310 - 13 décembre 2021 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-11);

CA21 25 0270 - 22 novembre 2021 : Avis de motion et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-11).

DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDC) a, le 19 septembre 2023, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2024 à 1 131 000,00 \$. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 675 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres. La SDC prévoit aussi éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2024 à même ses surplus accumulés. Une portion de la cotisation des membres de la SDC est calculée en fonction de la valeur foncière. L'autre portion de la cotisation des membres de la SDC est calculée en fonction de la superficie de l'établissement d'entreprise.

Les taux de cotisation n'ayant pu être calculés au moment de produire ce sommaire, les taux inscrits à l'actuel projet de règlement sont provisoires. Une fois que les taux réels auront été établis, le présent sommaire sera mis à jour par voie d'addenda au cours du mois de novembre.

JUSTIFICATION

La présente procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 19 septembre 2023 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 novembre 2023;

Adoption du sommaire addenda et adoption du règlement : 4 décembre 2023;

Imposition des cotisations par le Service des finances : Février 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1230318009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-17).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal a procédé, le 27 septembre 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16); ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024 doit atteindre 144 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signataire :

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1230318009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-17).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit, annuellement, convoquer ses membres en assemblée générale et y adopter son budget de fonctionnement. L'article 458.27 de la même loi précise, d'une part, que le budget adopté par l'assemblée de la SDC peut être approuvé par le conseil municipal après qu'il se soit assuré que toutes les formalités pour son adoption aient été suivies et qu'il peut, à la suite de cette approbation, décréter, par voie de règlement, la cotisation à percevoir auprès des membres de la SDC ainsi que les modalités qui s'appliquent. À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Conséquemment, le présent dossier décisionnel a pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2024 de la Société de développement commercial Laurier Ouest- Plateau-Mont-Royal et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations auprès des établissements membres de la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 25 0329 - 5 décembre 2022 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-PMR, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-15);
- CA22 25 0281 - 7 novembre 2022 : Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-PMR, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-15);
- CA21 25 0311 - 13 décembre 2021 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-12);

CA21 25 0271 - 22 novembre 2021 : Avis de motion et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-12).

DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal a, le 27 septembre 2023, adopté une résolution fixant la part de son budget affecté au Plateau-Mont-Royal et se terminant le 31 décembre 2024 à 322 996,00 \$. La SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 144 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres dont la place d'affaires est établie sur le territoire l'arrondissement, la SDC prévoyant éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2024.

La somme à percevoir requiert que le Service des finances détermine au préalable le taux de cotisation à appliquer à la superficie de chacun des établissements, tenus par la loi, à contribuer à la SDC. Le taux établi par le Service des finances dans le projet de règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-17), joint au présent sommaire, tient compte de ce calcul et reflète la volonté exprimée par les membres de la SDC.

JUSTIFICATION

La présente procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 27 septembre 2023 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 novembre 2023;

Adoption du sommaire addenda et adoption du règlement : 4 décembre 2023;

Imposition des cotisations par le Service des finances : Février 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1230318010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-18).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 27 septembre 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2024 doit atteindre 280 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'ADOPTER le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-12-11 16:20

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1230318010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-18).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addendum a pour objet de remplacer le taux temporaire inscrit à l'article 3 du projet de règlement portant approbation du budget de fonctionnement 2024 de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis par les taux récemment déterminés par le Service des finances. Ce taux détermine les cotisations à percevoir auprès de chacun des membres de la SDC, conformément à la résolution adoptée par son assemblée générale du budget le 27 septembre 2023.

Le règlement du budget de la SDC doit être en vigueur le 1er janvier 2024. La résolution qui le confirme doit être adoptée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230318010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-18).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit, annuellement, convoquer ses membres en assemblée générale et y adopter son budget de fonctionnement. L'article 458.27 de la même loi précise, d'une part, que le budget adopté par l'assemblée de la SDC peut être approuvé par le conseil municipal après qu'il se soit assuré que toutes les formalités pour son adoption aient été suivies et qu'il peut, à la suite de cette approbation, décréter, par voie de règlement, la cotisation à percevoir auprès des membres de la SDC ainsi que les modalités qui s'appliquent. À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Conséquemment, le présent dossier décisionnel a pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2024 de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations auprès des établissements membres de la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0330 - 5 décembre 2022 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-16);

CA22 25 0282 - 7 novembre 2022 : Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-16);

CA21 25 0312 - 13 décembre 2021 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-13);

CA21 25 0272 - 22 novembre 2021 : Avis de motion et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-13).

DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis (SDC) a, le 27 septembre 2023, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2024 à 643 907,34 \$. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 280 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres. La SDC prévoit aussi éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2024 à même ses surplus accumulés.

La somme à percevoir requiert que le Service des finances détermine au préalable le taux de cotisation à appliquer à la superficie occupée par chacun des établissements, tenus par la loi, à contribuer à la SDC. Le taux de cotisation n'ayant pu être calculé au moment de produire ce sommaire, le taux inscrit à l'actuel projet de règlement est provisoire. Une fois que le taux réel aura été établi, le présent sommaire sera mis à jour par voie d'addenda au cours du mois de novembre.

JUSTIFICATION

La présente procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 27 septembre 2023 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion prévu le 6 novembre 2023;
Adoption du sommaire addenda et adoption du règlement : 4 décembre 2023;
Imposition des cotisations par le Service des finances : Février 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1233945029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 7 192 000 \$ pour le financement du programme de réaménagement des infrastructures (2023-22).

VU l'avis de motion donné du présent règlement à la séance ordinaire du 4 décembre 2023, et le dépôt du projet lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 192 000 \$ pour le financement du programme de réaménagement des infrastructures (2023-22).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-22 08:42

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1233945029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 7 192 000 \$ pour le financement du programme de réaménagement des infrastructures (2023-22).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à faire adopter le règlement d'emprunt (2023-22) de 7 192 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux de réaménagement d'infrastructures dans le cadre du programme décennal d'immobilisations PDI 2024-2033.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 25 0XXX - vis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 7 192 000 \$ pour le financement du programme de réaménagement des infrastructures (2023-22)
- CA23 25 0202 - Adopter la planification budgétaire de la programmation des dépenses d'immobilisations pour 2024 - 2033 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
- CA22 25 0285 - Règlement autorisant un emprunt de 5 625 000 \$ pour le financement des travaux de voirie et l'acquisition de divers équipements (2022-19).
- CA22 25 0333 - Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 5 625 000 \$ pour la réalisation des travaux de voirie et l'acquisition de divers équipements (2022-19)

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt d'un montant de 7 192 000 \$ permettra le financement du programme de réaménagement des infrastructures. Cet emprunt comprend également les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation des prévisions des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 2 premières années des prévisions du PDI 2024-2033 non couvert par les règlements actifs des années antérieures.

Prévisions PDI : 50020- Programme de réaménagement des infrastructures		
	(en milliers de \$)	
	2024	2025
Programme de réaménagement des infrastructures	6 680	10 602
Total 2024-2025		17 282

		(En milliers de \$)
Besoins en financement pour 2024-2025		17 282
Règlements actifs des années antérieures		
2018-14 Travaux de réfection routière CA18 25 0475	1 730	
2019-20 Réam infrastructures CA19 250388	1 017	
2020-10 Réaménagement infrastructures CA20 250263	1 718	
2022-19 Voirie et équipements CA22 250333	5 625	10 090
Règlement d'emprunt requis pour 2024- 2025		7 192

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2023-12-04 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- séance ultérieure : Adoption du règlement d'emprunt
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité remis par le MAMH

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal et dans le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes .

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

André PANI
Chef de division - ressources financières et
matérielles

Le : 2023-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1230318011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (exercice financier 2024).

DONNER UN AVIS DE MOTION ET ADOPTER LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (EXERCICE 2024).

ATTENDU QUE des demandes de soutien financier ont été formulées par les quatre Sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce conseil accepte de contribuer financièrement aux projets soumis par ces SDC;

ATTENDU QU'EN vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement peut consentir des subventions aux SDC de son territoire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le financement des SDC est soumis à l'adoption d'un règlement destiné à cette fin;

ATTENDU QUE les subventions à accorder s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'axe 1 (Dynamisation des artères commerciales) du plan d'action en commerce de la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* ;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial pour la tenue d'activités de mise en valeur, d'animation, de promotion et de piétonnalisations contribuant au rayonnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel, et réserver les sommes nécessaires pour sa mise en oeuvre.

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230318011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (exercice financier 2024).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Depuis l'implantation des projets de piétonnisation saisonnière, le transfert des subventions obtenues du Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) et l'octroi des subventions de l'arrondissement aux Sociétés de développement commercial (SDC) se réalisaient en conformité au *Règlement sur la gestion contractuelle* (18-038), par la signature de convention.

Du fait qu'aux yeux du vérificateur et du contrôleur général de la Ville de Montréal, les arrondissements et le SDÉ ont une responsabilité partagée à l'égard de la gestion des sommes dépensées, le SDÉ a, le 29 mars 2023, signifié à tous les arrondissements concernés que l'accès aux clés budgétaires du SDÉ ne seraient dorénavant accessibles que dans la mesure où ceux-ci adoptent un règlement local et annuel autorisant les subventions aux SDC, conformément aux dispositions de l'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Les dispositions de cette loi vaut pour l'ensemble des subventions consenties aux SDC, tant par la Ville que par un arrondissement.

Conséquemment, le présent sommaire décisionnel a pour objet l'adoption du règlement qui permettra à l'arrondissement d'accorder des subventions aux quatre SDC pour la tenue d'événements de mise en valeur ou de promotion de leur territoire et de leurs membres, incluant la réalisation de projets de piétonnisation. Ce règlement permettra ainsi à l'arrondissement de transférer les sommes obtenues dans le cadre d'appels à projets ou de contribuer financièrement à même ses budgets aux projets déposés par les SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250066 - 3 avril 2023 - Autorisation d'une affectation de 350 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation, soit l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth (1239881002).

CA23 250008 - 6 février 2023 - Octroi d'une contribution financière maximale de 100 000 \$, toutes taxes incluses, à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) pour la mise en oeuvre du festival BLVD, édition 2023, et approbation du projet de convention à cet effet (1230318001).

CA20 250337 - 18 décembre 2020 - Adoption du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire (2020-20) (1208046008).

DESCRIPTION

Comme en 2023, les SDC de l'arrondissement ont sollicité la contribution financière de l'arrondissement en appui à l'organisation de diverses activités de promotion, d'animation, de mise en valeur et de piétonnisation de leur territoire en 2024. Jusqu'en 2020, les sommes sur lesquelles elles pouvaient compter pour ces activités étaient rendues disponibles via le Fonds de dynamisation. Les revenus des parcomètres n'ayant pas encore, à ce jour, atteint les niveaux pré-pandémiques, les SDC ne peuvent toujours pas compter sur ces subventions importantes qui leur ont été versées depuis 2012.

Face à des revenus réduits, certaines de ces activités sont fragilisées et, selon les SDC, potentiellement impossibles à reconduire dans leur intégralité. Après évaluation des besoins et de leurs retombées sur le milieu, l'arrondissement a signifié aux quatre SDC du Plateau-Mont-Royal sa volonté de contribuer financièrement, mais de manière non récurrente, à la tenue de leurs projets de nature promotionnelle et de mise en valeur en 2024.

L'arrondissement a aussi confirmé à la SDC de l'Avenue du Mont-Royal, qu'il contribuerait de nouveau à la mise en oeuvre de la piétonnisation estivale de l'avenue.

En matière de piétonnisation, l'arrondissement a aussi consenti à transférer aux SDC concernées des sommes reçues de la Ville de Montréal dans le cadre des appels à projets qu'elle a tenu. Les projets déposés par les SDC de l'avenue du Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis, respectivement pour la réalisation de la piétonnisation de l'été (Mont-Royal) et d'un projet hivernal (Saint-Denis), ont chacun bénéficié d'une subvention.

Le versement total et maximal que l'arrondissement versera en contribution financière pour la tenue de ces projets en 2024 est présenté dans le tableau qui suit :

SDC	Activité	Piétonnisation	TOTAL
Mont-Royal	100 000 \$	310 000 \$	410 000 \$
Saint-Laurent	100 000 \$		100 000 \$
Laurier Ouest	25 000 \$		25 000 \$
Saint-Denis	25 000 \$	125 000 \$	150 000 \$

Le *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* s'applique de manière exclusive à deux types de besoins des SDC, soit la piétonnisation saisonnière de la rue et la réalisation d'activités propices à promouvoir la rue telles que l'animation, l'installation de mobilier, de structures ludiques ou d'éclairage d'ambiance, la tenue d'une foire commerciale, de prestations culturelles ou la mise en oeuvre de tactiques de communication. Les conditions permettant d'obtenir la subvention sont similaires à celles traditionnellement prescrites par le vérificateur général et celles prévues aux conventions lors d'ententes contractuelles, à savoir :

La SDC doit avoir au préalable déposé une copie des états financiers adoptés à sa dernière assemblée du budget et formulé sa demande de soutien financier par écrit, accompagnée de :

- une résolution du conseil d'administration attestant que son directeur est autorisé à formuler la demande de soutien financier;
- une description des objectifs et de la thématique du projet;
- un plan préliminaire d'occupation du domaine public et d'aménagement, si applicable;
- les prévisions budgétaires ventilées, comprenant, de manière distincte, les

- revenus, le montant demandé à l'arrondissement et la répartition des dépenses par activité;
- l'échéancier détaillé de planification, les étapes de mobilisation et de démobilisation du projet, si applicable;
- les retombées attendues du projet ou de l'activité sur la vitalité de l'artère et chez ses membres;
- un résumé de l'engagement que prendra la Société en matière d'écoresponsabilité durant la tenue des activités.

Dans le cas d'un projet de piétonnisation, les documents additionnels suivants sont exigés :

- une résolution du conseil d'administration de la Société attestant que ses membres ont été consultés et que la majorité des commerçants de son territoire approuve le projet et sa durée;
- le plan de communication continue destiné aux citoyens ainsi que celui destiné aux membres de la Société;
- une liste des parties prenantes du projet;
- tout autre document requis par le Directeur.

Ce règlement se limite aux subventions à accorder aux SDC en règle au 1^{er} janvier 2024 et vient à échéance le 31 décembre 2024. Toute subvention à une SDC non prévue au présent projet de règlement et toute subvention à accorder en 2025 doit faire l'objet d'un nouveau règlement.

JUSTIFICATION

La *Loi sur les cités et Villes* prescrit que tout financement à accorder à une SDC doit se faire par voie de règlement. Le SDÉ a rappelé cette directive en mars 2023 à la suite de recommandations formulées par les instances de vérification. La directive était aussi à l'effet que sans l'adoption d'un tel règlement, les arrondissements n'auraient plus accès aux clés budgétaires du SDÉ après le 15 juillet 2023 pour obtenir les fonds des projets retenus dans le cadre d'appels à projets destinés aux SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les subventions demandées par les SDC leur sont importantes pour la réalisation de leurs

projets, la situation financière des SDC et de leurs membres leur limitant les sources de revenu de manière marquée depuis 2020. L'adoption de ce règlement est toute aussi importante pour que l'arrondissement soit conforme aux règles d'octroi aux SDC rappelées par le vérificateur général en début d'année.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entrée en vigueur du règlement est prévue à la séance subséquente de ce conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon PROVOST-GOUPIL, Le Plateau-Mont-Royal
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Santiago VARSÍ, Le Plateau-Mont-Royal
Claudia MIRANDA CORCES, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Claudia MIRANDA CORCES, 23 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2023-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques